



## ARRÊTÉ

Arrêté N° : SM/ST/2020/166

Fermeture du Parc du Jardin du Roy

A partir du 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fermer le parc du Jardin du Roy par mesure de sécurité en raison du coronavirus – COVID19,

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le Parc du Jardin du Roy sera fermé au public à compter du lundi 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Toute la signalisation et barrières de sécurité seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

**24 MARS 2020**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

Cet arrêté est affichable le :

**24 MARS 2020**